

2021/03/07

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 mars 2021 - Délibération n° 2021/03/07

**OBJET : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFECTION ET L'ENTRETIEN DES PASSERELLES DE LA CHASSAGNE ET DU MONTALESCOT.**

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 mars 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick - SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BERTELOOT Dominique – CALOMINE Alain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick.

Pouvoirs

1. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
4. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas.
5. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. DUGUET Pierre.

Suppléances : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick – M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. BUSSIERE Jean-Claude

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	51	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57	-	-	-	-	-

Vu la situation géographique des passerelles de la Chassagne et du Montales du Thaurion en partie sur la commune de Bourganeuf et en partie sur la com

Vu l'intérêt et la fréquence de leur usage (situation périurbaine, permet de relier les deux communes, très fréquentées pour la pratique des activités de loisir telle que la randonnée VTT, pédestre et équestre.

Vu qu'elles relèvent de la compétence générale des communes de Bourganeuf et de Saint-Dizier-Masbaraud, qui sont à l'origine de la création de ces passerelles.

Vu la compétence de la Communauté de communes relative à « la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation » inscrit au bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Vu que ces deux passerelles sont empruntées par un des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire : le circuit n°44 dénommé « Champ des arbres ».

Vu que tous les aménagements qui permettent aux randonneurs de pratiquer les sentiers d'intérêt communautaire relèvent de la compétence de la Communauté de communes.

Vu que la passerelle de la Chassagne est assise de part et d'autre sur la propriété de l'Union sportive des clubs de Bourganeuf : parcelles section AS n°67 sur la commune de Bourganeuf (voie d'accès goudronnée libre d'accès) et section AK n°79 sur la commune de Saint-Dizier-Masbaraud (ancien terrain de football entretenu en tant qu'espace vert accessible au public).

Vu l'intérêt récréatif et touristique majeur que représente le Thaurion, classé en site Natura 2000.

Vu l'état de dégradation avancé de ces deux passerelles, constaté par toutes les parties (qui a conduit les communes à en interdire l'accès au regard du risque sécuritaire encouru).

Vu l'ensemble de ces éléments, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, les communes de Bourganeuf et de Saint-Dizier-Masbaraud reconnaissent leur responsabilité partagée pour la gestion de ces passerelles.

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage dont l'objet est la définition des modalités d'intervention et engagements de chaque partie prenante. Elle précise les engagements de chaque partie dont les principaux engagements sont les suivants :

- Pour la réfection des passerelles
  - La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'engage à porter, gérer et suivre le marché public relatif à la réfection de la passerelle et à participer financièrement à hauteur d'un tiers de la dépense totale.
  - Les Communes de Bourganeuf et Saint-Dizier-Masbaraud s'engagent à participer techniquement et financièrement à hauteur d'un tiers de la dépense totale.
- Pour l'entretien des passerelles
  - La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'engage, en cas de prestations externalisées, à porter, gérer et suivre les marchés publics relatifs aux travaux d'entretien nécessaires. En cas de travaux en régie, à participer de façon équitable (fourniture de moyens humains et/ou techniques et/ou financiers).
  - Les Communes de Bourganeuf et Saint-Dizier-Masbaraud s'engagent, en cas de prestations externalisées, à participer techniquement à la définition et au suivi des travaux d'entretien nécessaires, ainsi que financièrement à hauteur d'un tiers de la dépense totale. En cas de travaux en régie, à participer de façon équitable (fourniture de moyens humains et/ou techniques et/ou financiers).

- L'Union sportive des clubs de Bourgneuf s'engage à laisser libre d'accès au public ainsi que les parcelles attenantes durant à minima la durée d'existence intentionnellement les aménagements, veillez à promouvoir des usages adaptés des terrains attenants et des passerelles.

Le montant estimatif de la réfection des passerelles est de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de réfection des passerelles de la Chassagne et du Montalescot.
- Autorise M. Le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de partenariat avec les communes de Bourgneuf et de Saint-Dizier-Masbaraud et l'Union sportive des clubs de Bourgneuf.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.
- Autorise M. Le Président à signer l'ensemble des pièces permettant la bonne réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.